

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 29 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 29 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 mars 2016

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absentes excusées :

Mme Annie HUNOT Annie donne pouvoir à M. Benoît Sohier

Mme Pauline CRENN-MONNIER Pauline donne pouvoir à M. Michel Vannier

Était absent : néant

Autres personnes présentes:

- M. Eric Baillon, receveur municipal, présent jusqu'au point 17 inclus
- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 29 février 2016
3. Validation de la phase PRO du projet de pôle périscolaire et Lancement du marché de travaux
4. Budget Assainissement - Compte administratif 2015
5. Budget Assainissement - Compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal
6. Budget Assainissement : Affectation du résultat du compte administratif 2015 au budget 2016
7. Budget primitif Assainissement année 2016
8. Création et dénomination d'un nouveau lotissement communal (au nord-est du bourg)-création du budget, assujettissement à la TVA et dénomination de la voie d'accès
9. Convention de partenariat sur l'emploi en milieu associatif avec le club de tennis de St-Domineuc pour le versement d'une aide à l'emploi
10. Subvention aux associations année 2016
11. Versement d'une subvention exceptionnelle au cyclo-club de St-Domineuc dans le cadre de l'organisation d'un concert avec le SIM, en partenariat avec la commune
12. Convention avec l'école privée de St-Domineuc: participation année 2016
13. Taux des taxes année 2016-Taxe d'habitation-Taxe Foncière-Taxe Foncière non bâtie
14. Budget Commune - Compte administratif 2015
15. Budget Commune - Compte de gestion 2015 dressé par le receveur municipal
16. Budget Commune : Affectation du résultat du compte administratif 2015 au budget 2016
17. Budget primitif Commune année 2016
18. DIA parcelle AC n° 299 de 7 ares et 41 ca, située rue du Chêne vert
19. DIA parcelle AB n° 23 de 7 ares et 67 ca, située rue Nationale
20. DIA parcelle AC n° 144 de 30 ares et 12 ca, située rue Nationale
21. DIA parcelles AB n° 164 et 658 de 9 ares et 81 ca, et AB n°660, 290 et 292 de 3 ares et 24 ca, situées la Touche
22. Création d'un emploi de cuisinier au restaurant scolaire
23. Vente du délaissé de chemin rural au lieu-dit les Planches (après enquête publique)
24. Vente du délaissé de chemin rural au lieu-dit les Chesnots (après enquête publique)
25. Achat d'une bande de terre sur la parcelle cadastrée D n° 1108 longeant la RD 13-lieu-dit les Chesnots
26. Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne Romantique
27. Changement des priorités sur la Route Départementale N°11 allant de l'agglomération de St Domineuc à celle de Québriac, par la mise en place de STOP
28. Information : résultats des votes du Conseil municipal des jeunes (CMJ)
29. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
30. Questions diverses
31. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Monsieur Thierry Déjoué, adjoint, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 29 février 2016

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 29 février 2016 au vote.

M. Michel Fraboulet, demande à avoir des précisions sur le point n°3 relatif à la DIA de la parcelle AC n°52. Il demande à connaître les motivations de la commune pour préempter ce bien. Il est sceptique sur la possibilité d'y implanter un logement social ou d'y réaliser un parking compte tenu de la superficie du bien. Il s'interroge sur le fait que le nom de la personne est mentionné sur le document contrairement à ce qui a été dit par M. le maire à la séance du conseil.

M. le maire répond que la délibération a été prise pour un intérêt général et non pour un intérêt particulier. Il réitère le fait que le nom de la personne n'était pas visible sur le document, il était caché. Il rappelle que ce point a été voté à l'unanimité et que M. Fraboulet avait la possibilité de voter contre.

Le procès-verbal est adopté par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix CONTRE (la minorité).

3 – OBJET: VALIDATION DE LA PHASE PRO DU PROJET DE POLE PERISCOLAIRE ET LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX

M. Hervé Barbault, conseiller délégué aux bâtiments, présente la phase PRO du futur pôle périscolaire qui précise la nature exacte des travaux qui seront réalisés.

Il fait part que le marché de travaux comporte 12 lots, qui sont les suivants :

LOT N°01 - TERRASSEMENTS - VRD - ESPACES VERTS LOT N°02 - GROS ŒUVRE LOT N°03 - CHARPENTE - MURS A OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS - BARDAGE METALLIQUE LOT N°04 - COUVERTURE ZINC LOT N°05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - OCCULTATIONS – METALLERIE LOT N°06 - MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS MOBILES LOT N°07 - CLOISONS - DOUBLAGES – PLAFONDS LOT N°08 - REVETEMENTS DE SOL – FAIENCE LOT N°09 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX LOT N°10 – MOBILIER LOT N°11 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION LOT N°12 - ELECTRICITE - CFO/CFA.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2016, avec une préparation en juillet. La durée des travaux est estimée à 9 mois. La livraison est envisagée en mai 2017.

Vu le montant prévisionnel du marché de travaux estimé par le maître d'œuvre à la phase APD à 1 026 300 euros HT,

Vu l'article 28 du code des marchés publics notamment pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 5 000 000 euros HT,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget communal 2016 à l'opération 1507,

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée avec l'insertion d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée de la collectivité « e-mégalis »,

Des pourparlers ont lieu,

M. Hervé Barbault précise que le coût estimé de l'opération à ce stade a été recalée à 1 019 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **Valide** la phase PRO du projet de pôle périscolaire
- **Autorise** à engager la procédure de passation du marché public de travaux pour la réalisation d'un pôle périscolaire dont le montant des travaux est estimé à 1 026 300 HT
- **Décide de recourir** à une consultation en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), par l'insertion d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme dématérialisée de la collectivité « e-mégalis »

4 – OBJET: BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Benoît Sohier, maire, sort de la salle, il ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, préside le présent point.

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, fait part des résultats du compte administratif 2015 du budget assainissement.

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en dépenses :	20 762.60 euros
Total en recettes :	43 635.60 euros
Résultat de l'exercice 2015- Excédent	22 873 euros
Excédent antérieur reporté (n-1):	81 582.74 euros

Résultat de clôture 2015 Excédent cumulé	104 455.74 euros
---	-------------------------

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en dépenses :	16 961.20 euros
Total en recettes :	113 236.57 euros
Résultat de l'exercice 2015- Excédent	96 275.37 euros
Excédent antérieur reporté (n-1):	300 942.78 euros

Résultat de clôture 2015 Excédent	397 218.15 euros
--	-------------------------

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2015,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2015, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (dont un pouvoir)

- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 104 455.74 euros
- **constate** l'excédent de clôture de 397 218.15 euros en section d'investissement
- **approuve** le compte administratif 2015 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

5 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 dressé par le receveur municipal **Budget Assainissement**

Les résultats du compte de gestion 2015 du budget assainissement dressé par M. le receveur, sont présentés aux membres du conseil municipal. Ils sont similaires à ceux du compte administratif 2015.

Le Conseil Municipal de Saint-Domineuc,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer. Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2015. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité (dont deux pouvoirs)** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 – OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat du **compte administratif 2015 au budget 2016**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, propose de répartir au budget primitif assainissement 2016, l'excédent de 104 455.74 euros dégagé en section de fonctionnement, en affectant 84 455.74 euros à l'article 002 de la section de fonctionnement et 20 000 euros en réserve à l'article 1068 en section d'investissement. L'excédent d'investissement de 397 218.15 euros est reporté à l'article 001, en recette de la section d'investissement

<u>En Fonctionnement</u>	
Affectation à l'article R 002 Excédent de fonctionnement reporté au BP 2016	84 455.74 €
<u>En Investissement</u>	
Affectation à l'article 1068 Autres réserves	20 000 €
Affectation à l'article R 001 Excédent d'investissement reporté au BP 2016:	397 218.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide de répartir** tel que présenté ci-dessus l'excédent dégagé de 104 455.74 euros de la section de fonctionnement entre les deux sections, soit 84 455.74 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 20 000 euros à l'article 1068, en section d'investissement du budget 2016

- **décide de reporter** l'excédent d'investissement de 397 218.15 euros à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget assainissement 2016

7 – OBJET : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2016

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, présente les propositions budgétaires faites lors de la réunion de la commission des finances pour le budget primitif 2016 "assainissement". La proposition est de voter le budget en équilibre à hauteur de 128 326.74 euros pour la section de fonctionnement, et 479 044.89 euros pour la section d'investissement.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **approuve** le budget primitif pour l'année 2016 dont les prévisions sont reprises ci-dessous en fonctionnement et en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total en recettes :	128 326.74 euros
Total en dépenses :	128 326.74 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total en recettes :	479 044.89 euros
Total en dépenses :	479 044.89 euros

8 - OBJET : CREATION ET DENOMINATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL (au nord-est du bourg) – CREATION DU BUDGET ET ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

M. Benoît Sohier, maire, fait part au conseil municipal du projet de réalisation d'un nouveau lotissement communal d'habitations sur les parcelles cadastrées AB n° 610 et n° 646 acquises par la commune en 2014. L'ensemble fait 4911 m², un accès routier est déjà existant et permet un aménagement de part et d'autre de la voie.

M. le maire explique qu'il est nécessaire de créer un nouveau budget annexe afin qu'il supporte les frais de ce futur lotissement, de le nommer et de l'assujettir à la TVA.

Compte tenu que ce projet jouxte le lotissement de l'Ecluse, la proposition est de donner à ce nouveau projet le nom de la future rue qui desservira les lots et de ne pas garder le nom d'une résidence à la fin de l'opération, afin d'éviter les confusions entre les résidences.

Vu la présence de genêts dans ce secteur, M. le maire propose de dénommer la voie interne de cette opération « rue des Genêts ». Aussi, le budget du lotissement sera dénommée « rue des Genêts ».

Le conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **décide de créer** un nouveau budget annexe baptisé « rue des Genêts » pour le futur lotissement communal

- **décide** que la voie d'accès principale sera dénommée « rue des Genêts »
- **décide** d'assujettir l'opération budgétaire du lotissement à la TVA
- **approuve** le budget primitif 2016 dont les prévisions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement sont présentées ci- dessous :

Section de fonctionnement :

Total en dépenses : 190 000 euros

Total en recettes : 190 000 euros

Section d'Investissement

Total en dépenses : 185 000 euros

Total en recettes : 185 000 euros

9- OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EMPLOI EN MILIEU ASSOCIATIF AVEC LE CLUB DE TENNIS DE ST-DOMINEUC POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE A L'EMPLOI

M. Michel Vannier, adjoint, présente la demande faite par le Tennis club de St-Domineuc qui sollicite une aide afin de pérenniser l'emploi du club. Le coût pour l'association est d'environ 21 000 euros pour un budget de 27 000 euros.

M. Michel Vannier propose d'allouer une aide à l'emploi de 1000 euros, afin de soutenir le club.

Il donne lecture du projet de convention de partenariat sur l'emploi en milieu associatif.

« Article 1 – Engagements et obligations des partenaires

1.1. La commune

La commune de St-Domineuc s'engage à apporter un financement au coût du poste emploi.

La commune de St-Domineuc décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association.

1.2. L'association

En contrepartie du financement accordé, l'association s'engage :

- à prendre à sa charge l'autofinancement du poste emploi décrit en annexe,
- à informer la commune de toute modification dans la définition du poste (missions, temps de travail, conditions de financement, changement de titulaire...),
- à fournir, à la demande de la commune, toute information et document sur les activités de l'association (bilan, compte de résultat, budget prévisionnel annuel de financement du poste, fiches de paie...).

Article 2 – Modalités de versement de la subvention de la commune

La subvention sera versée annuellement après validation du conseil municipal.

Le versement de l'aide interviendra sur présentation de justificatifs :

- la copie du bulletin de paie de janvier,
- pièces justificatives à fournir en cours et au terme de chaque année :

- en cours d'année, un document attestant le montant et l'effectivité du versement de la subvention de la collectivité locale participant au financement du poste (copie relevé bancaire de l'association ou copie mandat de la collectivité locale); ce document devra être fourni chaque année ;
- en cours d'année, copie du contrat de travail si changement de titulaire du poste ;
- en fin d'année, un état récapitulatif sur les douze mois de la période considérée des charges et produits réels relatifs au poste ;
- en fin d'année, copie du bilan et du compte de résultat,
- fiche descriptive du poste actualisée (annexée à la présente convention) en cas de modification ou d'évolution intervenant sur les éléments du poste...etc.

Article 4 – Durée de la convention – Résiliation

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la convention pourra être abrégée selon les clauses prévues ci- après.

En cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux engagements contractuels souscrits dans la présente convention et à l'issue d'une concertation préalable, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout ou partie des sommes indûment perçues par le bénéficiaire pourra faire l'objet d'un reversement aux moyens de l'émission d'un titre de recettes.

Etc.

Le conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **valide la présente** convention de partenariat sur l'emploi en milieu associatif avec le Tennis club de St-Domineuc
- **accepte** le versement d'une aide de 1000 euros pour l'emploi au sein du club

10- OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2016

M. Michel Vannier, adjoint, présente les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2016. Il précise que ces subventions sont proposées après avoir demandé et analysé les comptes 2015 et les budgets 2016 des associations. Ces documents sont requis pour le versement de la subvention.

	2015		2016	
	Associations	Montant	Associations	Montant
Subventions de fonctionnement critérisées activités régulières	FCTSD	1925,70	FCTSD	1773,92
	VTT	115,78	VTT	131,75
	USL	1935,15	USL	1823,33
	Tennis club	743,11	Tennis club	971,66
	Judo club	1012,47	Judo club	1205,75
	CK 3R	443,03	CK 3R	477,59
	Amicale Bouliste	237,46	Amicale Bouliste	205,86
	USTSD	887,24	USTSD	959,89
	ACCA	232,74	ACCA	148,22
	MJC	1270,02	MJC	1322,21
	Breizieuses	0,00	Breizieuses	43,52
	Ilot Bout'chou	223,00	Ilot Bout'chou	334,08
	Club du sourire	448,00	Club du sourire	312,91
	Cyclo club	0,00	Cyclo club	0,00
		9 473,70	9 710,70	9710,70
Subventions de fonctionnement non critérisées	Amicale Laïque	168,00	Amicale Laïque	168,00
	APEL	168,00	APEL	168,00
	ACSEP	180,00	ACSEP	180,00
	Comice Agricole	1 458,00	Comice Agricole	1 484,00
	Comité de jumelage	0,00	Comité de jumelage	100,00
	Médaillés militaires	20,00	Médaillés militaires	20,00
	OSBR	2 430,00	OSBR	2 473,00
	Prévention routière	0,00		
	Comité des fêtes	874,00	Comité des fêtes	874,00
	UNC	535,00	UNC	535,00
	UCIAPL non versé	265,00	UCIAPL	265,00
		6098,00	6267,00	6267,00
Subventions pour les emplois	FCTSD	2231,25		2310
	Tennis	574,59		1000
	USL	3182,58		3287
		5988,42	6597,00	6597,00
Subventions à projets d'actions	Comité des fêtes –Feu d'artifice	1816,00		
	FCTSD Tournoi-ménage	0,00		
	MJC –Course cycliste	1706,00		
	VTT –course	400,00		
		3922,00		
	ACCA	50,00		
Tennis club	642,00			

Subventions à projets de développement	USL	500,00		
	asso Combourg	100,00		
	comité de jumelage	100,00		
	non versé	258,00		
		1650,00	5872,00	0,00
			5 000	0,00
		27 132,12	33 446,70	22 574,70

Des pourparlers ont lieu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix ABSTENTION (la minorité):

- **décide** de voter le montant des subventions accordées aux différentes associations présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2016
- **précise** que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif communal 2016
- **précise** que les associations doivent fournir à la collectivité une copie certifiée de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité, ainsi que leurs prévisions budgétaires afin que la subvention soit versée

11- OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CYCLO-CLUB DE ST-DOMINEUC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCERT AVEC LE SIM, EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE

M. Michel Vannier, adjoint, fait part que la commune s'associe à l'organisation d'un concert avec le cyclo-club de St-Domineuc et le SIM, le 23 avril prochain au centre culturel. Il est prévu un rassemblement de 70 saxos.

Le coût du concert est estimé à 1800 euros. La proposition est de financer un tiers du coût du spectacle soit 600 euros. Toutefois, il précise que si les coûts sont plus élevés, le conseil délibérera afin d'attribuer une aide complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 600 euros au cyclo-club dans le cadre de l'organisation d'un concert avec le SIM le 23 avril prochain
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2016, à l'article 65749

- **précise** que si les coûts du concert sont au-dessus de 1800 euros, le conseil délibérera pour attribuer une aide complémentaire pour combler un tiers du déficit

12- OBJET : CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE DE ST-DOMINEUC: PARTICIPATION ANNEE 2016

M. Thierry Déjoué, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que tous les ans une participation financière est allouée à l'école privée Ste Jeanne d'Arc, déterminée aux vues des frais de fonctionnement de l'année antérieure à l'école publique, en distinguant le coût d'un élève à la maternelle et au primaire.

Vu la signature du contrat d'association entre l'école privée Ste Jeanne d'Arc et l'Etat, le 7 septembre 2007

Vu le relevé des différents postes de dépenses à l'école publique

Vu le compte administratif 2015

Vu les effectifs à l'école publique au 1^{er} janvier 2015

Vu les dépenses pour un élève de la maternelle à l'école publique

Vu les dépenses pour un élève du primaire à l'école publique

Considérant que la commune participe aux frais de fonctionnement d'un élève de l'école privée domicilié à St Domineuc, à hauteur du coût d'un élève à l'école publique de St Domineuc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **précise** que le coût d'un élève en maternelle à l'école publique est de 912.72 euros
- **précise** que le coût d'un élève en primaire à l'école publique est de 160.61 euros
- **précise** que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal 2016

13- OBJET : TAUX DES TAXES ANNEE 2016 - TH/TF/TFNB

M. Benoît Sohier, maire, propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes, d'habitation, du foncier bâti et du non bâti. Les taux proposés pour l'année 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	2012-2013-2014-2015 en %	Proposition 2016 en %
Taxe d'habitation	14.43	14.43
Taxe sur le foncier bâti	16.53	16.53
Taxe sur le foncier non bâti	42.32	42.32

M. Benoît Sohier, maire, soumet la proposition au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décident** de ne pas augmenter le taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti

- **précisent** que pour l'année 2015, les taux sont les suivants: la taxe d'habitation : 14.43 %, la taxe sur le foncier bâti : 16.53 % et la taxe sur le foncier non bâti, 42.32%.

14 – OBJET : BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur Benoît Sohier, maire, sort de la salle, il ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Vu l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, préside le présent point.

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, fait part des résultats du compte administratif 2015 du budget principal "commune".

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Total en dépenses :	1 403 450.97 euros
Total en recettes :	1 778 407.81 euros
Résultat de l'exercice 2015- Excédent	374 956.84 euros
Excédent antérieur reporté (n-1):	100 000 euros

Résultat de clôture 2015	Excédent cumulé	474 956.84 euros
---------------------------------	------------------------	-------------------------

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Total en dépenses :	741 805.37 euros
Total en recettes :	893 893.33 euros
Résultat de l'exercice 2015- Excédent	152 087.96 euros
Excédent antérieur reporté (n-1):	201 320.81 euros

Résultat de clôture 2015	Excédent cumulé	353 408.77 euros
Report au R 001		

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2015,
- après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- vu les mandats et titres émis au cours de l'année 2015, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir)

- **constate** l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 474 956.84 euros
- **constate** l'excédent de clôture de 353 408.77 euros en section d'investissement
- **approuve** le compte administratif 2015 dont les résultats sont repris ci-dessus en section de fonctionnement et d'investissement

15- OBJET : COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET COMMUNE

Vu la clôture du budget de la caisse des écoles depuis le 27.02.2009,
Vu l'intégration des résultats de la caisse des écoles au compte de gestion 2015 de la commune par le receveur municipal, soit 10 525.84 euros en section de fonctionnement,
Vu les résultats du compte de gestion 2015 du budget communal qui sont les suivants :
- excédent de clôture de la section de fonctionnement de 485 482.68 euros
- excédent de clôture de 353 408.77 euros en section d'investissement
Considérant l'ensemble de ces éléments, les résultats du compte de gestion 2015 seront reportés au budget primitif communal 2016.

Le Conseil Municipal de Saint-Domineuc,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer. Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2015. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015
-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **Déclare à l'unanimité (dont deux pouvoirs)** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Précise** que les résultats du compte de gestion 2015 sont différents de ceux du compte administratif 2015 compte tenu de l'intégration des résultats de la caisse des écoles suite à sa dissolution

- **Précise que** les résultats du compte de gestion 2015 seront reportés au budget primitif 2016 et pris en compte pour l'affectation du résultat

16- OBJET: BUDGET COMMUNE : Affectation du résultat du compte administratif 2015 au budget 2016

Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget communal 2015,
M. Stéphane Dupé, conseiller délégué aux finances, propose d'affecter au budget primitif communal 2016, à l'article 001, l'excédent d'investissement de 353 408.77 euros et de répartir l'excédent de 485 482.68 euros dégagé en section de fonctionnement, en reportant 110 525.84 euros à l'article 002 en section de fonctionnement et 374 956.84 euros à l'article 1068 en section d'investissement.

L'affectation des résultats est reprise ci-dessous :

<u>En Fonctionnement</u>	
Affectation à l'article R 002	
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2016	110 525.84 €
<u>En Investissement</u>	
Affectation à l'article 1068 Autres réserves	374 956.84 €
Affectation à l'article R 001	
Excédent d'investissement reporté au BP 2016:	353 408.77 €

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **de répartir**, au budget 2016, tel que présenté ci-dessus, l'excédent dégagé de 485 482.68 euros de la section de fonctionnement, soit 110 525.84 euros en recette à la section de fonctionnement à l'article 002, et 374 956.84 euros au 1068, en réserves, en recette de la section d'investissement

- **décide de reporter** l'excédent d'investissement de 353 408.77 euros à l'article 001, en recette de la section d'investissement du budget 2016

17- OBJET: BUDGET PRIMITIF COMMUNE ANNEE 2016 :

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, présente les propositions de crédits de la section de fonctionnement pour le budget primitif 2016 "commune". La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 764 843.95 euros.

Il présente les différentes opérations prévues en section d'investissement ainsi que la globalité de la section d'investissement qui est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 685 235.40 euros.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix CONTRE (la minorité)

- **approuve** le budget primitif 2016, dont les prévisions sont reprises ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total en recettes	1 764 843.95 euros
Total en dépenses :	1 764 843.95 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total en recettes :	2 685 235.40 euros
Total en dépenses :	2 685 235.40 euros

18- OBJET: DIA PARCELLE AC N° 299 DE 7 ARES ET 41 CA, SITUEE RUE DU CHENE VERT

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 299 de 7 ares et 41 ca, située rue du chêne vert et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle AC n° 299 de 7 ares et 41 ca, située rue du chêne vert et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

19- OBJET: DIA PARCELLE AB N° 23 DE 7 ARES ET 67 CA, SITUEE RUE NATIONALE

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 23 de 7 ares et 67 ca, située rue nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AB n° 23, de 7 ares et 67 ca, située rue nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

20- OBJET: DIA PARCELLE AC N° 144 DE 30 ARES ET 12 CA, SITUEE RUE NATIONALE

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 144 de 30 ares et 12 ca, située rue nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AC n° 144, de 30 ares et 12 ca, située rue nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

21- OBJET : DIA PARCELLES AB N° 164 ET 658 DE 9 ARES ET 81 CA, ET AB N° 660, 290 ET 292 de 3 ARES ET 24 CA, SITUÉES LA TOUCHE

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 164, 658, 660, 290 et 292, situées au lieu-dit la Touche et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant les parcelles AB n° 164, 658, 660, 290 et 292, situées la Touche et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

22- OBJET: CREATION D'UN EMPLOI DE CUISINIER AU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme Sylvie Guyot, adjointe, rappelle que la municipalité souhaite que les repas de la cantine scolaire soient préparés sur place. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, compte tenu de la création de nouvelles missions au sein du service de la restauration scolaire, il est proposé de recruter un nouvel agent aux fonctions de cuisinier à temps complet.

Elle relate de manière non exhaustive les missions inscrites sur la fiche de poste : « le cuisinier aura en charge la réalisation d'environ 410 repas à destination des élèves âgés de 3 à 12 ans au sein du restaurant municipal, sur deux services, 4 jours par semaine...

Descriptif de l'emploi :

- Cuisiner et préparer les plats selon le nombre d'enfants inscrits
- Gérer et contrôler la production
- Élaborer les menus et proposer de nouvelles recettes équilibrées
- Mettre en œuvre les techniques culinaires dans le respect des règles d'hygiène
- Évaluer la qualité des produits de base
- Vérifier les préparations culinaires (goût, qualité, présentation, etc...)

- Respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précis dans le respect des procédures HACCP
- Repérer les dysfonctionnements
- Appliquer les règles de sécurité au travail
- Développer la mission éducative relative au goût et à l'équilibre alimentaire
- Prise en compte des exigences de développement durable
- Manager l'équipe, accompagner les collaborateurs dans la mise en œuvre des repas, dans l'organisation des deux services et de l'entretien des locaux (deux aides en cuisine et agents pour le service et l'entretien) Etc.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix CONTRE (la minorité):

- **Décide** de créer un emploi de cuisinier à temps complet pour préparer les repas à la cantine scolaire et coordonner le service. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur.

- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2016
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier et précise que M. le Maire prendra l'arrêté nécessaire à la nomination de l'agent retenu

23- OBJET: VENTE DU DELAISSE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LES PLANCHES (après enquête publique)

(Mme Catherine Faisant ne participe ni au débat, ni au vote du présent point)

M. Benoît Sohier, maire, fait part que M. Jérôme Faisant et Mme Catherine Faisant, propriétaires riverains du délaissé de chemin rural situé au lieu-dit les Planches, ont fait savoir par courrier reçu le 24.03.2016 en mairie qu'ils souhaitaient acquérir ce délaissé d'une surface de 346 m², au prix de 0.50 euro du mètre carré.

M. le maire précise que le service des Domaines évalue le bien à 0.50 euro du m².

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Vu la délibération n° 6 du 29.02.2016, validant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation du délaissé de chemin rural, n'étant plus affecté à l'usage du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **accepte** la vente à M. Jérôme Faisant et à Mme Catherine Faisant, demeurant le Cordon Blanc, propriétaires riverains du délaissé de chemin rural situé au lieu-dit les Planches au prix de 0.50 euro du mètre carré, sur une surface totale d'environ 346 m²
- **autorise** M. le maire à signer l'acte de vente à venir et tous les documents nécessaires au dossier
- **précise** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

24- OBJET: VENTE DU DELAISSE DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT LES CHESNOTS (après enquête publique)

M. Benoît Sohier, maire, fait part que M. Yannick Belan, propriétaire riverain du délaissé de chemin rural situé au lieu-dit les Chesnots, a fait savoir par courrier reçu le 29.03.2016 en mairie, qu'il souhaitait acquérir ce délaissé d'une surface de 597 m², au prix de 0.50 euro du mètre carré.

M. le maire précise que le service des Domaines évalue le bien à 0.50 euro du m².

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Vu la délibération n° 6 du 29.02.2016, validant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation du délaissé de chemin rural, n'étant plus affecté à l'usage du public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **accepte** la vente à M. Yannick Belan, demeurant à Bazouges la Pérouse, propriétaire riverain du délaissé de chemin rural situé au lieu-dit les Chesnots au prix de 0.50 euro du mètre carré, sur une surface d'environ 5 ares et 97 centiares
- **autorise** M. le maire à signer l'acte de vente à venir et tous les documents nécessaires au dossier
- **précise** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune

25- OBJET: ACHAT D'UNE BANDE DE TERRE SUR LA PARCELLE CADASTREE D N° 1108 LONGEANT LA RD 13 - LIEU-DIT LES CHESNOTS

M. Benoît Sohier, maire, fait part de la volonté de la commune de réaliser un nouveau cheminement piétonnier reliant le lieu-dit les Chesnots au bourg de St-Domineuc.

Pour ce faire, il propose de faire l'acquisition d'une bande de terre sur la parcelle D n° 1108, le long de la RD 13, d'une surface totale d'environ 4 ares et 46 ca, au prix de 0.50 euro du mètre carré.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **accepte** l'achat d'une bande de terre d'environ 446 m² sur la parcelle D n° 1108 afin de créer un nouveau cheminement piétonnier allant du lieu-dit les Chesnots au bourg de St-Domineuc
- **autorise** M. le maire à signer l'acte de vente à venir et tous les documents nécessaires au dossier
- **précise** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune

26- OBJET: PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de pacte financier et fiscal de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Préambule :

Par délibération n°2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser, à compter du 1^{er} janvier 2016, le reversement d'une partie des recettes fiscales que les communes, membres de notre EPCI, encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté.

Enfin, il est prévu le maintien de la DSC et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le CIF, et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

- La contribution au redressement des comptes publics : L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40% pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30% à la charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.
- La réforme fiscale de 2010 a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation
- Loi NOTRe : A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie
- Le conseil de la Communauté de communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal (ci-joint annexé), outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;
- CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres *concernées* les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

DELIBERATION

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans l'annexe ci-jointe intitulée « *Pacte financier et fiscal territorial – Communauté de communes de la Bretagne romantique* », à savoir :

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires et les bâtiments publics ou privés situés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :

- 100% du produit de TFB pour les bâtiments imposés à compter du 1^{er} janvier 2016
 - La différence entre le produit de TFB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté, par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE communautaires, d'une part de TFB sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans, selon le tableau suivant :

ZAE	Lieu	Année	2016	2017	2018	2019	2020 et +
		% TFB reversée	5%	10%	15%	20%	25%
		TFB perçue par les communes en 2014	Montants des reversement à la CCBR				
ZA Moulin Madame	Combourg	79 900	3 995	7 990	11 985	15 980	19 975
ZA La Gare	Combourg	13 797	690	1 380	2 070	2 759	3 449
ZA Rolin	Québriac	28 082	1 404	2 808	4 212	5 616	7 021
ZA Rougeolais	SPP	1 723	86	172	258	345	431
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	2 914	146	291	437	583	729
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	14 710	736	1 471	2 207	2 942	3 678
ZA Morandais	Tinténiac	28 653	1 433	2 865	4 298	5 731	7 163
ZA Quilliou	Tinténiac	414 017	20 701	41 402	62 103	82 803	103 504
		583 797	29 190	58 380	87 569	116 759	145 949

- o Ce reversement est cumulatif au a) ci-dessus

- **DE SOULIGNER** qu'il y a une « troisième catégorie de zones d'activités » qui ont été entièrement financées à l'origine par les communes. Ces communes vont perdre les recettes fiscales alors qu'elles ont financé à 100% leur zone, à l'origine. Contrairement à d'autres communes dont la zone a été financée par la CCBR.

2. La taxe d'aménagement (TA)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

3. La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Rappel des modalités de calcul 2015 :

Part 1 : fixée selon les critères de population et de richesse des communes : 766 330 €

Part 2 : allouée selon les charges de personnel des communes dans le domaine de la petite enfance : 125 000 €

Part 3 : reversement par la Communauté de 25% du produit des IFR aux communes accueillant des éoliennes terrestres : 15 277 €

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Afin de diminuer l'enveloppe de DSC pour augmenter le CIF, et donc la DGF, il est prévu :

- a) Le maintien de la DSC et gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 soit un montant de 766 330 euros

b) La suppression de la part 2 de la DSC « enfance » (125 000 euros) et son reversement sous la forme d'un fonds de concours d'un montant équivalent

- **APPROUVER** la convention financière de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques et sur les équipements communautaires ;
- **APPROUVER** la convention financière de reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activités économiques et sur les équipements communautaires ; **CONTINUER** à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte et à signer les conventions de reversement ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

27- OBJET: CHANGEMENT DES PRIORITES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 11 ALLANT DE L'AGGLOMERATION DE ST- DOMINEUC A CELLE DE QUEBRIAC, PAR LA MISE EN PLACE DE STOP

Vu la proposition du Conseil départemental de mettre en place des panneaux STOP sur la RD n° 11, allant de l'agglomération de St-Domineuc à celle de Québriac, afin de modifier les règles de priorité. Il n'y aura plus de priorité à droite.

M. Benoît Sohier, maire, propose de valider cette proposition,

Des pourparlers ont lieu,

Les conseillers municipaux demandent à ce qu'il y ait une limitation de vitesse sur les villages de la Mare Hervé et la Janais. Et que des aménagements soient réalisés « pour casser la vitesse » ainsi qu'une signalétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR (dont deux pouvoirs) et deux voix CONTRE (M. Barbault et Mme Grison):

- **valide** la proposition du conseil départemental de mettre en place des panneaux STOP sur la RD n° 11, allant de l'agglomération de St-Domineuc à celle de Québriac, afin de modifier les règles de priorités
- **demande** au conseil départemental de limiter la vitesse sur les villages de la Mare Hervé et la Janais par la mise en place d'une nouvelle signalétique et la réalisation de ralentisseurs
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au présent dossier

28- OBJET: INFORMATION : RESULTATS DES VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.)

M. Michel Vannier, adjoint, fait part des résultats des votes au conseil municipal des jeunes et rappelle qu'il est pour une durée de deux ans. Il explique que quatre candidats se sont présentés au poste de président : Chloé, Ewen, Julien et Victor. Chloé a obtenu 10 voix sur 14 et a donc été élue présidente du CMJ pour une durée de 2 ans. Pour l'élection des 4 vice-président(e)s, il a été décidé de respecter le principe de parité féminin-masculin. Sept candidats se sont présentés chez les garçons, 3 chez les filles. Ont été élus: Thimon (8 voix) et Maxence (7 voix), Hortense (13 voix) et Angélique (7 voix, élue au bénéfice de l'âge sur Jeanne 7 voix également).

Le bureau est donc constitué ainsi :

Présidente : Chloé Plainfossé

Vice-présidents : Hortense David, Angélique Veste, Thimon Corvaisier, Maxence Plainfossé.

Programme des réunions à venir :

- Une réunion publique avec tous les jeunes docmaéliennes et docmaéliens se déroulera le mercredi 13 avril 2016 à 17 h 30 au Grand Clos.
Tous les jeunes de 10 à 18 ans sont invités à exprimer leurs souhaits sur les actions que le CMJ pourra engager pour la jeunesse de St Domineuc. Tous les élus du CMJ sont sollicités pour les informer.
- Les réunions du CMJ se dérouleront de préférence le vendredi à 18 h 30.

M. Michel Vannier remercie Mme Pauline Crenn-Monnier qui apporte activement son concours à ce dossier.

31 - OBJET : DATES DES PROCHAINES REUNIONS :

Commission environnement : 30 mars 2016

Commission association : lundi 4 avril à 18h30

Commission PLU : lundi 18 avril 2016 à 19h30

Prochain Conseil Municipal : 25 avril 2016 à 20h30 (selon l'ordre du jour)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Au registre des délibérations sont les signatures.